

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE LA SOCIETE ASSURANCES MAGHREBIA VIE

EXERCICE 2014

1. ACTIVITE ET RESULTATS

1.1 Exposé sur l'activité, la situation et les résultats de la société

- **Une brève description de l'activité au cours du dernier exercice :**

Malgré un environnement économique incertain, l'année 2014 a été une année fructueuse pour Maghrebria Vie. La compagnie a relevé avec succès d'importants défis. Elle a réalisé, voire dépasser, ses objectifs de développement, amélioré sa rentabilité et renforcé ses fonds propres.

La compagnie a réalisé en 2014 une croissance de 8,91% soit un chiffre d'affaires de 40.189.269 dinars contre 36.902.093 dinars l'année précédente, réalisant ainsi, 103,58% de ses objectifs de développement pour l'année 2014.

Le montant total des Provisions Techniques s'élève à 166.833.181 dinars contre 147.689.029 dinars en 2013, enregistrant ainsi une augmentation de 12,96%.

La représentation de nos provisions techniques s'inscrit dans le cadre du respect des dispositions réglementaires.

Le montant total des éléments d'actifs admis en représentation de nos engagements techniques a atteint 183.634.227 dinars contre 160.433.836 dinars en 2013, soit une progression de 14,46% (+23.300.391 dinars).

Ainsi le taux de couverture des provisions techniques s'élève à 110,07% contre 108,63% en 2013.

Le bénéfice net a atteint 6.941.648 dinars contre 5.121.095 dinars en 2013, soit une progression de 35,55%.

1.2 L'évolution de la société et de ses performances au cours des 5 dernières années

Année	2010	2011	2012	2013	2014
Chiffre d'Affaires(DT)	27 000 665	30 079 970	34 699 869	36 902 093	40 189 269
Provisions Techniques	94 016 474	112 267 827	131 409 388	147 689 029	166 833 181
Fonds Propres (DT)	8 317 393	14 759 511	16 641 780	20 864 471	26 909 147 (*)
Résultat net de l'exercice (DT)	943 604	1 442 012	2 582 346	5 121 095	6 941 648
Résultat /CA	3,49%	4,79%	7,44%	13,87%	17,27%

(*) Provisoires

1.3 Les indicateurs spécifiques par secteur :

- Primes émises et acceptées : 40.189.269 dinars
- Cessions et rétrocessions : -338.897 dinars
- Sinistres payés : 12.838.050 dinars
- Produits des placements : 14.076.782 dinars
- Charges de placements : 2.036.959 dinars
- Autres produits techniques : 541 dinars
- Frais d'exploitation : 10.013.065 dinars
- Autres charges techniques : 473.462 dinars
- Placements :

TITRES EMIS PAR L'ETAT	90.759.577 DINARS
EMPRUNTS ET OBLIGATIONS	32.007.104 DINARS
TERRAIN ET CONSTRUCTION	3.600.000 DINARS
PARTS ET ACTIONS DANS LES OPCVM	9.593.549 DINARS
ACTIONS COTEES	11.625.020 DINARS
ACTIONS ET TITRES NON COTEES	5.049.012 DINARS
PLACEMENTS A COURT ET MOYEN TERME	17.500.000 DINARS

- Placements représentant des provisions techniques afférentes aux contras en Unités de compte : 8.089.982 dinars
- Part des réassureurs dans les provisions techniques : 792.281 dinars
- Créances et autres éléments d'actifs : 22.408.442 dinars
- Dettes et autres passifs : 6.697.879 dinars.
- Effectif : 55 salariés

1.4 Les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport a été établi :

Pas d'événement spécifique à signaler.

1.5 Evolution prévisible et perspectives d'avenir :

Les pouvoirs publics et la FTUSA ont lancé en 2014 une étude stratégique portant sur l'élaboration d'un contrat-programme relatif au secteur des assurances en Tunisie

Après diagnostic de la situation actuelle et afin de favoriser le développement du secteur, quatre actions visant la réforme du secteur ont été retenues

Restaurer l'équilibre de l'assurance RC automobile,

Le secteur ne doit être composé que d'acteurs solvables et pérennes,

Développer la pénétration de l'assurance,

Créer un cadre favorable pour l'émergence d'acteurs forts,

A cet effet, un planning a été établi et s'étalerait jusqu'à 2016 pour la mise en œuvre des actions nécessaires, qui devraient permettre au secteur d'atteindre un chiffre d'affaires de 2 280 Millions de dinars en 2019 contre 1 285 Millions de dinars en 2012, soit une progression moyenne de 8,5%

Conscients des futurs défis, notre plan de développement vise

- La génération de la croissance rentable et durable
- La consolidation des acquis
- La saisie des opportunités de développement externe

1.6 Activité en matière de recherche et développement

La Société a poursuivi en 2014 sa politique de développement et ce par

- La diversification et le développement des réseaux de distribution ,
- La mise en place d'un système d'information performant ,

1.7 Les changements des méthodes d'élaboration et de présentation des états financiers :

Pas de modifications apportées aux modes de présentations et d'évaluations des comptes

2. PARTICIPATION

2.1 L'activité de la société dont on assure le contrôle :

- Investissement à capital risque, activité de notre filiale « MAGHREBIA FINANCIERE SICAR ».

3. ACTIONNARIAT

3.1 Renseignements relatifs à la présentation du capital et des droits de vote

Actionnaires	Nombre d'actions et des droits de vote (*)	% du capital et des droits de vote
ASSURANCES MAGHREBIA S.A	500 000	50,00%
ASSICURAZIONI GENERALI S.P.A	220 843	22,08%
UNION FINANCIERE HOLDING	203 905	20,39%

(*) au 22/04/2015

3.2 Information sur les conditions d'accès à l'assemblée générale :

Les conditions d'accès à l'assemblée générale sont fixées par l'article 26 des statuts de la société dans son alinéa 2 « Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou de prendre part aux votes par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires » ; et dans son alinéa 4 « Dans les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote des dispositions légales »

3.3 Le rachat d'actions, nature et cadre légal de l'opération

Rien à signaler

4. ORGANES D'ADMISTRATION ET DE DIRECTION

4.1 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration :

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration sont prévues par l'article **13 des statuts** de la société : «les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale constitutive ou ordinaire pour un mandat d'une durée maximum de trois années. Tout membre sortant est rééligible. L'assemblée générale peut en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement même si cette révocation ne figurait pas à l'ordre du jour. Les sociétés qui font partie du conseil d'administration doivent, lors de leur nomination désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son propre nom... »

4.2 Rôle de chaque organe d'administration et de direction :

- **Le rôle du conseil d'administration : article 15 des statuts de la société** : « le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstances et prendre toutes décisions relative à tout acte d'administration et de disposition... »
- **Le rôle du président du conseil : article 16 des statuts de la société** : « le président propose l'ordre du jour du conseil, le convoque, préside ses réunions et veille à la réalisation des options arrêtés par le conseil. »
- **Le rôle de la direction générale : article 17 des statuts de la société** : «... sous réserves des limitations légales le directeur générale est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.. »

4.3 Comités spéciaux et rôle de chaque comité :

- Conformément à l'**article 25 des statuts de la société** : la société a un comité d'audit composé de trois membres désignés par le conseil d'administration parmi ses membres. Le comité permanent d'audit veille au respect par la société de la mise en place de systèmes de contrôle interne performant de nature à promouvoir l'efficience, l'efficacité, la protection des actifs de la société, la fiabilité de l'information financière et le respect des dispositions légales et réglementaires. Le comité assure le suivi des travaux des organes de contrôle de la société... »

5. LE TITRE EN BOURSE

5.1 L'évolution des cours de bourse et des transactions depuis la dernière assemblée générale :

La société n'est pas cotée en bourse.

5.2 Déroulement des opérations de rachat et des effets que cette opération a engendrés :

Rien à signaler

6. AFFECTATIONS DES RESULTATS :

6.1 Bref rappel des dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats :

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions constituent les bénéfices ou les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices de chaque exercice majorés ou minorés des résultats reportés des exercices antérieurs, il est tout d'abord prélevé -5% pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social.

- la réserve prévue par les textes législatifs spéciaux dans la limite des taux qui y sont fixés.
- les réserves statutaires

Le reliquat constitue le bénéfice distribuable. Sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant.

Le surplus est réparti entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital selon les modalités fixées par l'Assemblée générale.

En application des dispositions de l'article 19-7 de la loi des finances 2014, les opérations de distribution de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice sont exonérées d'impôt et de retenue à la source, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers.

6.2 Le tableau d'évolution des capitaux propres ainsi que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices

Annexe12 au règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne

	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	spéciale de	Réserve pour réinvest exonérés	Réserve à régime spécial	Réserve à régime spécial devenue disponible	Réserves facultatives	Primes liées au capital	Autres réserves	Résultat reportés	résultat de l'exercice	Dividendes	Modifications comptables	Total
Soldes au 31/12/2011 Avant affectation	10 000 000		129 258		769 345				731 961	850 106	836 829	1 442 012			14 759 511
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 29/05/2012			113 942		460 000					50 000	818 070	- 1 442 012			-
Dividendes distribués															
Soldes au 31/12/2011 Après affectation	10 000 000		243 200		1 229 345				731 961	900 106	1 654 899				14 759 511
Résultats de l'exercice 2012												2 582 346			2 582 346
+/-Variation Réserves Fonds social										-77					-77
Soldes au 31/12/2012 Avant affectation	10 000 000	-	243 200	-	1 229 345	-			731 961	900 029	1 654 899	2 582 346			17 341 780
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 27/05/2013			211 862		770 000					55 000	845 484	-2 582 346			-700 000
Dividendes distribués													700 000		
Soldes au 31/12/2012 Après affectation	10 000 000		455 062		1 999 345				731 961	955 029	2 500 383				16 641 780
Résultats de l'exercice 2013												5 121 095			5 121 095
+/-Variation Réserves Fonds social										1 596					1 596
Soldes au 31/12/2013 Avant affectation	10 000 000		455 062		1 999 345				731 961	956 625	2 500 383	5 121 095			21 764 471
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 29-05-2014			381 074		1 422 032			4 000 000		55 000	- 1 637 011	-5 121 095			-900 000
Dividendes distribués													900 000		
Soldes au 31/12/2013 Après affectation	10 000 000		836 137		3 421 377			4 000 000	731 961	1 011 625	863 372				20 864 471

7. CONTROLE DES COMPTES :

7.1 Le cas échéant, rapport du comité permanent d'audit concernant, notamment, la proposition de nomination du commissaire au compte.

Le commissaire aux comptes de la société Monsieur **Makrem GUIRAS** (nommé par l'assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la société), certifie la sincérité et la régularité des comptes annuels de la société conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

Il vérifie la sincérité des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la société.

Il procède à l'examen du système de contrôle interne et vérifie les conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des valeurs mobilières.

Le commissaire aux comptes établit un rapport dans lequel il rend compte à l'assemblée de l'exécution du mandat qu'elle lui a confié et signale éventuellement les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées.

8. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

8.1 L'intéressement du personnel, la formation et toute autre forme de développement du capital humain :

- **RESSOURCES HUMAINES**

A la fin de 2014, l'effectif total de la compagnie est passé de **55 salariés** contre 52 en 2013.

Le résultat net par employé s'élève à **126.212** dinars contre 98.483 dinars en 2013.

- **POLITIQUE SOCIALE**

Le montant total des prestations du fonds social a concerné 11% des employés.

- **FORMATION**

Dans le cadre du développement des compétences des ressources de la compagnie. Neuf (9) actions de formation ont été réalisées en Tunisie et à l'étranger et ont concernés **21** collaborateurs, soit **38,18%** de l'effectif total.

9. ELEMENTS SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Le **contrôle interne** est un processus mis en œuvre par la direction d'une entreprise pour lui permettre de maîtriser les opérations à risques que doit effectuer l'entreprise. Grâce à une meilleure maîtrise de ses processus, l'entreprise peut atteindre les objectifs que le management s'est fixé. Pour cela ses ressources sont mesurées, dirigées et supervisées de façon à permettre à l'entreprise de réaliser ses objectifs.

Conformément à la **norme comptable générale** et à la **norme comptable 27** relative au **contrôle interne et à l'organisation comptable dans les entreprises d'assurances et de réassurance**, ci-après les principales caractéristiques du système de contrôle interne et de gestion des risques de **ASSURANCES MAGHREBIA VIE**.

Les objectifs de notre système de contrôle interne sont :

- a) assurer la réalisation et l'optimisation des opérations et la protection des ressources de l'entreprise,
- b) assurer la conformité aux lois et aux règlements,
- c) garantir la fiabilité des informations produites.

L'environnement de contrôle est caractérisé par la mise en place de procédures permettant la surveillance et le contrôle des risques spécifiques liés à la réalisation et au traitement des opérations d'assurance et de réassurance, et ce en s'assurant notamment de :

- la surveillance des risques techniques
- la surveillance des risques de contrepartie
- la surveillance des risques de liquidité
- la surveillance des risques de taux
- la surveillance des risques de change
- la surveillance des risques liés aux traitements informatisés

Le système de contrôle interne des **ASSURANCES MAGHREBIA VIE** repose essentiellement sur les impératifs suivants :

- une organisation interne adaptée
- des méthodes et des procédures appropriées
- un personnel de qualité
- des moyens matériels et sûrs de protection
- une maîtrise parfaite des risques

Cette organisation interne adaptée est caractérisée par la mise en place

- d'un organigramme détaillé de toutes les fonctions de l'entreprise avec une définition précise des tâches et des responsabilités de chacun ,
- d'un système de délégation de pouvoirs au niveau des services centraux, des agences et des succursales ,
- de procédures simples et fiables pour la saisie, le contrôle et l'exploitation des informations ,
- de procédures simples et fiables qui régissent et organisent les relations avec les tiers et notamment les autres assureurs, réassureurs et co-assureurs ainsi que les agents et courtiers,
- d'une structure d'audit interne et d'un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 Bis du Code des Sociétés Commerciales

La structure d'audit interne a pour principale mission de procéder à l'examen et l'évaluation du caractère suffisant et de l'efficacité du système de contrôle interne ainsi qu'à la proposition de recommandations pour son amélioration

Le service audit interne est chargé d'examiner

- la fiabilité et l'intégrité des informations financières et d'exploitation,
- les systèmes mis en place afin de vérifier le respect des normes, plans, procédures, lois et réglementations,
- les moyens utilisés pour assurer la protection des actifs et de vérifier leur existence,
- la façon dont les ressources sont utilisées afin de s'assurer de leur utilisation efficace et sans gaspillage
- les programmes de l'entreprise afin de s'assurer que les réalisations et les résultats sont conformes aux objectifs et prévisions fixés